

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

MAIRIE DE FEIGNEUX

1, rue du Chêne - 60800 FEIGNEUX

☎ 03 44 59 03 05

Canton de
Crépy en Valois

Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal
du 20 mars 2026
Article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal et affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site de la commune s'il existe ».

0	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.
1	Election du Maire.
2	Fixation du nombre des adjoints.
3	Election des adjoints au Maire.
4	Délibération pour le versement des indemnités de fonction de Maire.
5	Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire
6	Lecture de la charte de l'élu local et certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35)
7	Délégations consenties par le conseil municipal au Maire.
8	Désignation des délégués SEZEO.
9	Election des délégués intercommunaux.

Affiché le

Le Maire : Véronique CVALETTI



AFFICHÉ LE

27 MAR. 2026

MAIRIE DE FEIGNEUX

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Canton de
Crépy en Valois

Trésorerie de
Crépy en Valois

MAIRIE DE FEIGNEUX

1 rue du Chêne- 60800 FEIGNEUX

Tel : 03 44 59 03 05

Procès-verbal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, en mairie, lieu habituel.

Présents : CVALETTI Véronique, WAECHTER Rodolphe, DELAUNAY Julien, BLICHARSKI Agnès, JULIEN Louise, MONÉ Maryline, GENON Francis, BONTE Alexandre, DELAUNAY Jessica, GONCALVES Raphaël

Secrétaire de séance : DELAUNAY Jessica

Nombre en exercice : 10

Nombre présents : 10

Nombre de votants : 10

0- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Le Maire sortant procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025. Elle demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur ce dernier procès-verbal. Aucune remarque n'étant à formuler, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.**

1- Délibération 1-2026 : Election du Maire.

Le doyen d'âge de la séance est désigné : Mme Louise JULIEN afin de présider la séance de l'élection du nouveau maire.

Mme Louise JULIEN demande à l'assemblée si quelqu'un se présente pour ce poste. Mme Véronique CVALETTI annonce sa candidature. Il est procédé au vote. Mme Véronique CVALETTI est élue à l'unanimité des présents.

Elle prend la présidence de la séance.

2- Délibération 2-2026 : Fixation du nombre d'adjoints.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

3- Délibération 3-2026-Election des adjoints au Maire.

A l'unanimité des présents ont été élus :

1 er Adjoint : Rodolphe WAECHTER

2^{ème} adjoint : Julien DELAUNAY

3^{ème} adjoint : Agnès BLICHARSKI

(Cf Procès verbal)

4- Délibération 4-2026: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

5- Délibération 5-2026 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾
Moins de 500..... 10,89

6- Délibération 6-2026 : Lecture de la Charte de l' élu local et certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L 2123-1 à L2123-35).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L 2123-1 à L2123-35).

Madame le Maire, Véronique CVALETTI procède donc aux dites lectures.

7- Délibération 7-2026 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*** ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

14° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 300.000 €.*

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Si tel n'est pas le cas, le comptable a l'obligation de suspendre le paiement. En cas d'insuffisance de fonds en caisse, la commune ne dispose que de deux options : payer avec un retard ou tirer une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme. Il permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible.

Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.

8- Délibération 8-2026 : Désignation des délégués du SEZEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Madame le Maire présente les candidatures suivantes :

- GENON Francis
- JULIEN Louise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Le Conseil Municipal désigne M GENON Francis et Mme JULIEN Louise en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

9- Délibération 9-2026 : Election des délégués intercommunaux.

Communauté de Communes du Pays du Valois.

Titulaire :	Suppléant
Véronique CVALETTI	WAECHTER Rodolphe

Syndicat des eaux d'Auger Saint Vincent :

Titulaire :	Suppléants
Alexandre BONTE	Louise JULIEN Rodolphe WAECHTER

Appel d'offres.

Président :
Véronique CVALETTI

Titulaires	Suppléants
Raphaël GONCALVES	Rodolphe WAECHTER
Alexandre BONTE	Francis GENON
Julien DELAUNAY	Agnès BLICHARSKI

SIVOS

Titulaires :
Véronique CVALETTI
Jessica DELAUNAY

Suppléants
Maryline MONÉ
Raphaël GONCALVES

CCAS.

Président :
Véronique CVALETTI

Membres élus :
Agnès BLICHARSKI
Louise JULIEN
Francis GENON
Maryline MONÉ

Membres extérieurs
Marie BONTE
Catherine BRILLON
Olivier TESTE
Marcel PALLEAU

SAGEBA.

Titulaires:
Raphaël GONCALVES
Rodolphe WAECHTER

ADICO :

Titulaire :	Suppléant
Agnès BLICHARSKI	Jessica DELAUNAY

SMOTHD :

Titulaire :	Suppléant :
Rodolphe WAECHTER	Louise JULIEN

Informations diverses :

1- **Remerciements:** Madame le Maire sortant tient à remercier les trois élus sortants qui n'ont pas sollicité un nouveau mandat, Mélanie LARDIER, Patrice HURAUX, Jérôme TESSON. Elle les remercie pour leur implication au service de la collectivité, la qualité des débats très constructifs. Elle tient également à adresser une reconnaissance toute particulière et personnelle à Mr Patrice HURAUX pour tout le travail effectué, pour sa disponibilité, sa réactivité et son engagement au bien vivre à Feigneux Morcourt.

2- **Conseil d'école.** Il a eu lieu le 17 mars dernier à l'école de Fresnoy-la-Rivière. Madame le Maire énumère les différents sujets abordés dont les effectifs. Actuellement, le regroupement comptabilise 115 élèves, pour la prochaine rentrée l'effectif devrait être sensiblement le même.

Les évaluations des CP ont donné de très bons résultats pour nos élèves ;

Une visite au collège Gérard de Nerval est prévue en mai prochain pour les élèves de CM2 ;

L'école maternelle de Feigneux a sollicité la mise en place d'une cloison au niveau des sanitaires.

Les projets pédagogiques sont :

Pour les classes de Feigneux : le prix ficelle en collaboration avec la médiathèque de Feigneux, la fête du Printemps avec une exposition artisanale sur les insectes, un projet de jardinage ;

Pour les classes de Fresnoy : transformation d'une classe en classe »laboratoire « avec des animations avec le conservatoire des sites naturels de Picardie (du 06 au 12/06/2026) et une organisation d'une semaine « sans écran » ;

Pour la classe de Russy-Bémont rencontre sportive Hand Ball en juin avec des élèves de Crépy-en-Valois suite à initiation ; intervention d'un professeur d'allemand (les 2 et 9 avril prochain) pour faire découvrir cette langue vivante aux élèves entrant en 6e ; permis vélo le 31 mars 2026 et piscine.

Les enseignants du regroupement souhaitent organiser de nouveau une sortie commune fin de cette année scolaire.

3- Point ONF : Madame le Maire fait part des derniers devis transmis par l'ONF le broyage de la parcelle 5 de la forêt communale de Feigneux ainsi que le projet de restauration du ru en forêt de Feigneux. Tous ces éléments seront abordés lors du prochain conseil municipal.

Fin de séance à 22H30